



Arret maladie hospitalisation privée

Par **Myla1384**, le **15/12/2017** à **09:26**

Bonjour je suis cadre dans un établissement de santé. Actuellement enceinte je suis en arrêt maladie. Je suis dans cet établissement depuis 11 mois. La convention collective prévoit une rémunération à 90% du brut sans délai de carence pour les cadres, si je ne me trompe pas. Il n'y a pas de condition d'ancienneté ? A t on un maintien de salaire même avec moins d'un an d'ancienneté ?

Comment fait on pour percevoir le maintien de salaire ?

Par **P.M.**, le **15/12/2017** à **11:50**

Bonjour,

Pour pouvoir vous répondre après sa consultation, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective à défaut de son numéro car ancienneté et carence, ce n'est pas la même chose...

Par **Myla1384**, le **15/12/2017** à **12:00**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Il s'agit de la convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002.

Par **P.M.**, le **15/12/2017** à **12:45**

Effectivement, aucune condition d'ancienneté n'est requise pour les différentes garanties qui figurent à l'[art. 84 de la Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002](#)...

C'est normalement à l'employeur de faire la déclaration à la prévoyance...

Par **Myla1384**, le **15/12/2017** à **12:48**

Je vous remercie pour votre réponse.

Dois je lui envoyer le relevé de mes indemnités journalières pour être payé ? Ou le paiement se fera automatiquement comme mon salaire ?

Par **P.M.**, le **15/12/2017** à **12:56**

Tout dépend si l'employeur demande la subrogation pour les indemnités journalières car dans ce cas, il les percevra directement et le salaire sera maintenu ou sinon et qu'elles vous soient versées, il faudrait effectivement lui transmettre les bordereaux de versement pour qu'elle vous soient complétées...